

Commission Territoriale Restreinte d'organisation des Compétitions

PS/LC - 130/2023

Procès verbal COC RESTREINTE 2023/2024 n°2

REUNION DU 26 OCTOBRE 2023

Réunion effectuée par voie informatique. Participants: C.MAHE - D.ROSAENZ SICARD - F.CHAMARE - A.MOREAU - T. COLAS - P.SIONNEAU

Anomalies constatées sur la journée du 30 sept-1er octobre 2023

Les clubs pénalisables sont inscrits en gras/souligné

Compétition	Club Recevant	Club Visiteur	Motif	référence	SANCTION ENCOURUE	SANCTION proposée
Anomalies FDME						
D2FPL	<u>DURTAL*BAUGE</u>	UNION SUD MAYENNE	Lic 6249024201000 (HBC DURTAL) hors convention (Val le 1-10)	règlements fédéraux: art 109.3.4	Pénalité sportive et financière (50€)	Avertissement sportif / pénalité financière minorée (20€)
D2FPL	<u>TRIGNAC HANDBALL</u>	HANDBALL ORVAULT	Lic 6244019201500 (TRIGNAC) non qualifiée (qualif le 6-10); Lic 6244019201543 (TRIGNAC) non qualifiée (qualif le 8-10)	règlements fédéraux: art 109.3.2	Pénalité sportive et financière (20€)	Pénalité sportive et financière (20€)
U20FPL	LE LANDREAU HANDBALL	<u>RACC NANTES</u>	Lic 6244042201295 (RACC NANTES) non qualifiée (qualif le 5/10)	règlements fédéraux: art 109.3.2	Pénalité sportive et financière (20€)	Pénalité sportive et financière (20€)
D2FPL	<u>HBC MARSIEU U21</u>	PONT-CHATEAU HANDBALL	4 joueuses 2007-2008 en instance autorisation pour option U21	Règlement particulier +16F (art 8,2)	en cours de régularisation	néant
Anomalies administratives						
FDME non communiquée dans les délais						
U16FPL	<u>ST SEBASTIEN SUD LOIRE HANDBALL</u>	CHABOSSIERE OLYMPIQUE CLUB HB	pb feuille bloqué	règlements fédéraux: art 98.7	Pénalité financière (15€)	néant
CONCLUSION NON SAISIE (délai 30 jours =31/08; D1F saisie au 2/09 = 09/09 ;D2F/u20f saisie le 14/09 = 19/09)						
U20FPL	<u>LA ROCHE SUR YON VENDEE HB</u>	U20FPL C. US HAUT BOCAGE*POUZAUGES	saisie le 25/09 (averti PV1)	Règlements fédéraux (art 93) et territoriaux (art 4.1)	Pénalité financière (20€) ²	Pénalité financière (20€) ²
D2FPL	<u>OMBREE D'ANJOU HANDBALL</u>	FANS HB LIGNE	rappel le 25/09	Règlements fédéraux (art 93) et territoriaux (art 4.1)	Pénalité financière (20€)	Avertissement
Matches non joués						
D2FPL	LA FERRIERE VHB	<u>HBC DU HAVRE DE VIE</u>	Forfait Général du HBC DU HAVRE DE VIE déclaré le 28/09/23	art 104.3 des Règlements fédéraux	Pénalité sportive et financière (330€)	Pénalité sportive et financière (330€)
D2FPL	MACHECOUL*GRAND LIEU SUD RETZ	<u>MONTAIGU VHB</u>	Forfait MONTAIGU déclaré le ven. 29/09/2023 22:19	Règlements Fédéraux: art 104.2 / Règlements territoriaux: art 7	Pénalité sportive et financière (110€)	Pénalité sportive et financière (110€)
D2FPL	HBC LEO LAGRANGE SUCE SUR ERDRE	<u>ASPTT NANTES</u>	Forfait ASPTT NANTES ven. 29/09/2023 21:02	Règlements Fédéraux: art 104.2 / Règlements territoriaux: art 7	Pénalité sportive et financière (110€)	Pénalité sportive et financière (110€)
U20FPL	<u>U20F49-E-ANGERS*PONTS DE CE</u>	<u>ASPTT NANTES</u>	report non autorisé	Art 4.3 des règlements généraux PDL	Pénalité sportive et financière aux 2 équipes (20€)	Pénalité sportive et financière aux 2 équipes (20€)

- Le club souligné est le club sanctionnable

² club déjà averti

Pierre SIONNEAU

Président COC